

Procès verbal

Le jeudi 27 juin 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Secrétaire de la séance : MARTINE PANI

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, MARC SEPCHAT, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU

Représentés : PASCAL ESCURE représenté par DIDIER GIRBES, CHRISTIAN LUSSERT représenté par MARTINE PANI, JEAN-NOEL PARRA représenté par JEAN-MARC DELBOS, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Absents et excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, FRANCOIS DESCOEUR, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE, CLAUDE RIBEYROTTE, ALBERT ROCHETTE, BERNARD VEYSSIERE

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – FINANCES : Budget principal – Mobilisation d'un prêt bancaire
- 2 – FINANCES – Budget principal - Modification budgétaire

II – URBANISME

- 1 – PLU Sainte Eulalie – Modification n°4 – organisation des modalités de mise à disposition du dossier au public

III – ENVIRONNEMENT

- 1 – Gestion des déchets – Validation des statuts du SPPGDMS

IV - TOURISME

- 1 - Validation du règlement intérieur du Parc Le Mars Aventures

Madame PANI est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Le président indique qu'il y a 3 points à ajouter à l'ordre du jour :

- Avenant à la convention entre la Communauté de communes du Pays de Salers et le Syndicat des Eaux de Drugeac/Saint Bonnet de Salers relative aux travaux sur le réseau d'eau potable lors des travaux d'élimination des eaux parasites des réseaux d'assainissement de la commune de Saint Bonnet de Salers
- Transfert de la compétence Assainissement - Régularisation des écritures comptables mal imputées
- Budget principal – Modification de crédits budgétaires

A l'unanimité, ces points sont ajoutés à l'ordre du jour

Le président informe son conseil de la présence de la presse.

Monsieur PEYRAL souhaite intervenir afin de réagir à un courrier que monsieur LABASTROU a envoyé aux élus au sujet de la mise en place d'une politique de fonds de concours.

Il indique donc à monsieur LABASTROU qu'il faut saluer la mise en place de ce dispositif même s'il n'est pas parfaite et qu'il peut être amélioré. C'est d'ailleurs ce que confirme monsieur TERRAIL qui indique qu'il est déjà convenu que le règlement de ce dispositif sera amélioré afin de mieux le cadrer à l'avenir.

Monsieur PEYRAL précise également qu'effectivement un projet de la commune de PLEAUX a été doté par ce fonds. Ce projet s'inscrit pleinement dans la dynamique de territoire et qu'il faut s'en réjouir comme il se réjouira à l'avenir lorsque d'autres communes verront leurs projets être accompagnés par ce fonds de concours.

Monsieur FALIES indique que l'intention est louable et que tout n'est pas parfait. Ce fonds permet d'accompagner les projets des communes et c'est très bien.

Monsieur GENEIX indique que tout n'est pas parfait en effet.

Monsieur FOURNIER expose le traitement réservé à ces deux demandes et indique qu'il n'avait pas compris qu'un seul dossier par commune était accompagné par ce fonds.

Madame GAILLARD présidente de la commission finances indique que la critique émise sur les lauréats qui ne seraient que des communes "membres" du bureau communautaire est infondée. La commission a analysé tous les dossiers et n'a pas fait ce genre d'arbitrage. Pour preuve, des communes "non membres" du bureau ont été lauréate ç ce fonds.

Pour clore ce débat, le président reconnaît que le règlement doit être amélioré, c'est prévu. Le fonds sera abondé de crédit supplémentaire lorsque la vision sur notre situation financière sera plus claire.

Délibérations du conseil :

FINANCES : Budget principal – Mobilisation d'un prêt bancaire (N° DECC_2024_078)

Le président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Salers porte un projet ambitieux de camping et de base de loisirs nautiques sur le site de Longayroux. Pour cette opération, la consultation des entreprises est en ligne et les permis d'aménagement obtenus.

Ce projet va donc entrer dans une phase opérationnelle en septembre prochain.

Pour financer ce projet, la Communauté s'appuiera sur les subventions acquises et les excédents dégagés de sa section de fonctionnement.

Bien évidemment, ce projet va également nécessiter le recours à l'emprunt pour financer une partie du reste à charge de l'opération.

A ce jour, plus de 900 000 € ont été décaissés comme suit :

Terrains	560 582,33 €
Modules gonflables Base nautique	137 217,02 €
Études	176 409,24 €
Divers	29 078,51 €
	903 287,10 €

Dans un premier temps, afin de retrouver des disponibilités, la Communauté de Communes, souhaite financer par la mobilisation d'un emprunt, ce montant des dépenses déjà engagées.

Trois organismes bancaires (Crédit mutuel, Caisse d'Épargne et Crédit Agricole) ont été sollicités pour proposer des offres selon les conditions suivantes :

- Taux fixe
- Montant : 900 000 €
- Durée : 10 ans, 15 ans et 20 ans.
- Amortissement : linéaire
- Périodicité : trimestre (semestre en option)
- Date de versement des fonds : 1er juillet 2024 (partiellement ou en totalité) au plus tard.

L'analyse des offres reçues est présentée en séance

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de retenir l'offre du crédit agricole comme suit :

Capital emprunté	900 000,00 €
Durée de l'emprunt	120 mois
Périodicité	trimestrielle
Déblocage des fonds	Pendant 1 an
Nombre d'échéance	40
Montant de la commission d'engagement	900,00 €
Type de taux	Fixe
Taux annoncé	3,67%
Coût du crédit	169 278,75 €

- autorise le président à signer le contrat de prêt

Contre : 0

Abstention : 2 - Christian FOURNIER (Saint Martin Valmeroux) et Olivier CHATEAU

FINANCES – Budget principal - Modification budgétaire (N° DECC_2024_079)

Le Président rappelle qu'afin de régulariser les engagements de caution concernant le dossier méthanisation SBZ1 pris par la collectivité en 2016, il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Budget : PRINCIPAL				Régularisation des engagements de caution			
Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses	65	6542		Créances éteintes	- 600 000,00 €	
Fonctionnement	Dépenses	65	65182		Divers - Mise en jeu de garantie	600 000,00 €	
Investissement	Dépenses	27	2761		Créances avances en garanties d'emprunt	- 600 000,00 €	
Investissement	Recettes	16	1641		Emprunt en euros		- 600 000,00 €
Totaux -						600 000,00 €	- 600 000,00 €

Il s'agit de permettre le versement des sommes dues de 304 923.05 € au Crédit Mutuel et de 296 890.07 € à la Caisse d'Épargne soit un total de 601 813.12 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les modifications de crédits budgétaires présentées

PLU Sainte Eulalie – Modification n°4 – organisation des modalités de mise à disposition du dossier au public (N° DECC_2024_080)

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 validant le transfert de compétence planification (PLUi) au profit de la Communauté de communes du Pays de Salers, effectif au 1er février 2024.

Il rappelle également la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2024 prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte Eulalie.

Le présent projet de modification simplifiée doit permettre la rectification d'une erreur matérielle manifeste et introduire une règle équitable concernant la réglementation des annexes et extension des constructions à usage d'habitation en zone agricole ou naturelle.

Cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ni de celui de l'application de la procédure de modification dite de droit commun. De plus, les avis des personnes publiques associées consultées, n'engendrent aucune modification du projet.

Ces évolutions du PLU n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le Président explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°4.

Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU, sera mis à disposition du public du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024 inclus. Il sera consultable à la Mairie de Sainte Eulalie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°4 pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie de Sainte Eulalie à cet effet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU, sera mis à disposition du public du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024 inclus.
- décide que le dossier sera consultable à la Mairie de Sainte Eulalie aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière.
- décide que pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°4 pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie de Sainte Eulalie à cet effet.
- autorise Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°4 du PLU de la Commune de Sainte Eulalie.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sainte Eulalie et à la Communauté de Communes du Pays de Salers durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération : adoptée

Gestion des déchets – Validation des modifications des statuts pour une nouvelle forme syndicale (N° DECC_2024_081)

Le président rappelle les deux années de fortes perturbations dans les collectes du verre et des recyclables. Il précise œuvrer pour que cela ne se reproduise plus.

Il indique également la longue réflexion sur le bon périmètre de gestion des déchets sur notre territoire et la nécessité, soit d'assurer la gestion en régie de cette compétence soit de faire évoluer la structure juridique du SIETOM.

En effet, le SIETOM n'a pas de légitimité juridique depuis 2004 du fait de la composition de sa gouvernance et des compétences gérées et, depuis deux années, il connaît de fortes problématiques de moyens techniques et humains suffisamment importantes pour obliger à le réformer pour une structuration plus en conformité avec les enjeux techniques et de cadre vie actuels.

La volonté de mutualiser la gestion de nos déchets avec la Communauté de communes du Pays de Mauriac a donc amener les deux EPCI à retravailler la structuration de ce syndicat sur :

- la modification de ses compétences,
- la répartition des sièges au sein du comité du syndicat,
- son nom et son siège social

Le 17 juin 2024, le comité syndical du SIETOM a validé les modifications statutaires à mettre en œuvre (cf. annexes).

Ce syndicat se nommera donc le SPPGDMS (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de Mauriac et Salers), son siège social se situera à la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et il sera composé de 9 élus communautaires (5 pour le Pays de Salers, 4 pour celui de Mauriac).

Aujourd'hui, pour poursuivre dans cette démarche de structuration, il revient aux deux EPCI de valider les nouveaux statuts du syndicat et de solliciter de la part du préfet la rédaction d'un arrêté pour les entériner.

Ensuite, par délibération, les deux EPCI devront désigner les représentants.

Monsieur FALIES, faisant référence à des échanges en commission Environnement/Travaux, souhaite avoir des précisions sur des problèmes identifiés dans nos déchetteries.

Le président n'était pas présent à cette commission, c'est donc le DGS de la communauté qui le représentait qui fait la réponse à monsieur FALIES. en effet, suite à la réalisation de contrôles périodiques, de nombreux désordres et défaut de mise aux normes ont été révélés. Certains d'entre eux sont minimes, d'autres plus conséquents induisant des non conformités depuis l'origine de ces déchetteries (débourbeurs inexistantes, locaux produits dangereux non adaptés). Ce sont ces travaux qui ont été évoqués en commission et pour lesquels le président a signé une série de plan d'action et de devis d'intervention. Ce programme sera coûteux et obligera à des fermetures ponctuelles de nos sites de déchetteries pour remise aux normes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts présentées

Délibération : adoptée

TOURISME - Validation du règlement intérieur du Parc Le Mars Aventures (N° DECC_2024_082)

Le président rappelle que l'ouverture estivale du site du Mars Aventure se fera sous une nouvelle forme de gestion. En effet, la société ONIRIKA est sortie de la délégation de service qui lui avait été confiée. C'est donc la Communauté qui va, pour cette saison, assurer la gestion du Parc.

Pour cela, il convient de valider le règlement intérieur du Parc.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le règlement intérieur pour le fonctionnement su site "le Mars Aventure"

Délibération : adoptée

Assainissement - Avenant à la convention relative aux travaux sur le réseau d'eau potable lors des travaux d'élimination des eaux parasites des réseaux d'assainissement de la commune de Saint Bonnet de Salers (N° DECC_2024_083)

Le président rappelle que la Communauté de Communes a entrepris des travaux d'élimination des eaux parasites des réseaux d'assainissement de la commune de Saint-Bonnet-de-Salers.

Le syndicat des eaux a profité des travaux d'assainissement de Saint-Bonnet-de-Salers – Chasternac pour changer une conduite d'alimentation en eau potable amiantée. La maîtrise d'ouvrage était assurée par la communauté de communes. Une convention de règlement financier a été signée entre les deux parties.

Dans cette convention, il était prévu à l'article 3 de la convention que le montant de la refacturation des travaux au syndicat des eaux serait de 26 166 € HT (montant estimatif du DQE).

Le montant réalisé de ces travaux se porte à 39 723,50 € HT (montant du DGD).

Il convient donc de signer un avenant pour préciser le montant exact des travaux d'eau potable que le syndicat doit rembourser à la Communauté de communes.

Sur cette nouvelle base, la communauté de communes, qui a payé l'ensemble des travaux, émettra donc un titre de recettes au syndicat pour le remboursement de la partie relative aux travaux « d'eau potable ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les termes de l'avenant,
- autorise le président à signer cet avenant.

Délibération : adoptée

Transfert de la compétence Assainissement - Régularisation des écritures comptables mal imputées. (N° DECC_2024_084)

Le président indique que lors du règlement des factures des bureau d'études ayant travaillé sur le transfert de la compétence Assainissement collectif, les flux financiers avaient été enregistrés sur le budget annexe SPANC puisqu'il n'existait pas de budget annexe assainissement collectif. Dans l'idéal, ces écritures auraient dû être passées sur le budget principal car, du fait de ce choix, le budget annexe SPANC doit tenir un actif qui ne le concerne pas et supporte donc annuellement des charges d'amortissement très conséquentes.

Pour régulariser cette anomalie comptable, il faut rapatrier ces écritures sur le budget annexe assainissement.

Pour permettre ces corrections, il convient de procéder aux modifications de crédits budgétaires suivantes sur les deux budgets concernés :

Budget :		SPANC						
Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	Dépenses	042	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	15 492,72 €		
Fonctionnement	Dépenses	023			Virement à la section d'investissement	154 375,08 €		
Fonctionnement	Dépenses	042	6811		Amortissements	- 40 000,00 €		
Fonctionnement	Recettes	042	7811		Reprises sur amortissements		129 867,80 €	
Investissement	Dépenses	040	28031		Amortissements des frais d'études	129 867,80 €		
Investissement	Dépenses		1314		Subvention communes	70 563,50 €		
Investissement	Dépenses		1311		Subvention Agence de l'eau	6 900,00 €		
Investissement	Dépenses		2031		Frais d'études	108 246,94 €		
Investissement	Recettes	040	13911		Amortissements subvention agence de l'eau		1 380,00 €	
Investissement	Recettes	040	13914		Amortissements subvention communes		14 112,72 €	
Investissement	Recettes	021			Virement de la section de fonctionnement		154 375,08 €	
Investissement	Recettes		2031		Frais d'études		185 710,44 €	
Investissement	Recettes	040	28031		Amortissements des frais d'études		- 40 000,00 €	
Totaux						445 446,04 €	445 446,04 €	

Budget :		ASSAINISSEMENT						
Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes	
Investissement	Dépenses		2031		Frais d'études	185 710,44 €		
Investissement	Recettes		1314		Subvention communes		70 563,50 €	
Investissement	Recettes		1311		Subvention Agence de l'eau		6 900,00 €	
Investissement	Recettes		16411		Emprunt en euros		108 246,94 €	
Totaux						185 710,44 €	185 710,44 €	

L'enregistrement de ces frais d'études au budget Annexe SPANC est assorti de la mise en place d'un amortissement dont la durée est fixée à 5 ans. L'amortissement des subventions se fera au même rythme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les modifications de crédits proposées,
- valide la politique d'amortissement présentées.

Délibération : adoptée

Budget principal - Modifications de crédits budgétaires (N° DECC_2024_085)

Le Président rappelle le vote du budget principal de la communauté de communes.

Afin de procéder au paiement de dépenses il convient de procéder aux modifications de crédits budgétaires suivantes.

Il s'agit du transfert de crédit d'une opération vers une autre sans modification du total des dépenses inscrites au moment du vote du budget.

Budget :		Principal						
Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes	
Investissement	Dépenses		2313	43	Constructions	15 000,00 €		
Investissement	Dépenses		2313	47	Constructions	- 15 000,00 €		
Totaux						- €	- €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la modification des crédits budgétaires présentées.

Délibération : adoptée

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance